

E 2300 Paris 23

*Le Ministre de Suisse à Paris, J. C. Kern,  
au Président de la Confédération, J. Dubs*

RP

Paris, 21 juillet 1870

En me référant au télégramme que je vous ai expédié hier soir vers minuit<sup>1</sup>, je m'empresse de vous donner quelques détails sur l'entretien que j'ai eu avec M. de Ring, sous-chef du cabinet du Ministre des Affaires Etrangères.

Celui-ci est venu pour me demander des explications sur les bruits répandus dans la journée au sujet de l'attitude de la Suisse à l'égard de la partie neutralisée de la Savoie. Il m'a dit espérer d'autant plus recevoir des explications satisfaisantes, que le Gouvernement français a déclaré, dans les termes les plus positifs, sa ferme résolution de respecter la neutralité de la Suisse, et que, selon toutes les prévisions, la neutralité de la Suisse ne saurait être menacée du côté de la Savoie.

J'ai répondu à M. de Ring ce qui suit, en résumé:

«La question de la Savoie, soulevée en 1859 et en 1860, n'a pas pu trouver à cette époque une solution conforme aux intérêts de la Suisse. La Suisse devait donc à ses propres intérêts, comme aussi aux obligations qui lui sont imposées par

---

1. *Non retrouvé.*



les traités de 1815, de se réserver le droit de prendre les mesures qui pourraient devenir nécessaires dans certaines éventualités, pour sauvegarder sa neutralité. C'était un acte de loyauté de la part du Gouvernement Fédéral de le déclarer au Gouvernement Français dès l'abord et avant l'ouverture des hostilités. Il agira sans doute de même dans la déclaration de neutralité qu'il adressera aux grandes puissances de l'Europe, et que j'attends d'un jour à l'autre. Quant aux intentions du Gouvernement Fédéral, je puis me référer au message adressé par le Conseil Fédéral aux Chambres de la Confédération, pour motiver sa proposition de lui accorder les pouvoirs nécessaires dans les circonstances actuelles.»

J'ai lu à M. de Ring le passage du message à l'assemblée fédérale<sup>2</sup>, relatif à la Savoie neutralisée. J'ai enfin ajouté que le Président de la Confédération m'avait annoncé, par un office en date du 17 Juillet<sup>3</sup>, des instructions spéciales sur cette question. Dès que j'aurai reçu ces instructions, je prierai M. le Duc de Gramont de m'accorder une audience. Ne me trouvant pas encore en possession d'un exemplaire français du message du Conseil Fédéral, j'ai remis à M. de Ring qui, comme alsacien, sait très bien l'allemand, un exemplaire allemand de cette pièce.

J'ai prié M. de Ring de donner préalablement ces explications à M. de Gramont.

J'ai bien reçu ce matin la déclaration de neutralité<sup>4</sup>, destinée aux puissances de l'Europe.

Je me suis rendu cet après-midi au Ministère des Affaires Etrangères; M. de Gramont étant à St-Cloud, j'ai prié M. de Ring de remettre ce document entre les mains du Ministre des Affaires Etrangères. Je l'ai rendu attentif à la partie relative à la Savoie neutralisée; j'ai ajouté qu'il la trouverait tout à fait conforme aux explications verbales que je lui avais fournies la veille.

M. de Ring s'est borné à répondre qu'il serait désirable que le Conseil Fédéral se prononçât d'une manière positive sur l'«éventualité» qui motiverait, de la part de la Suisse, l'usage des droits qu'elle réclame.

Je lui ai répliqué que je ne pouvais, sous ce rapport, que me référer, soit au Message du Conseil Fédéral, soit à la déclaration de neutralité du 18 Juillet 1866<sup>5</sup>.

Je me réserve du reste, ai-je ajouté, de donner des explications dans le sens de mes instructions à M. le Ministre des Affaires Etrangères.

J'ai demandé à M. de Ring de prier M. le Duc de Gramont de m'accorder un de ces jours, une audience pour pouvoir lui donner connaissance de mes instructions.

Il m'a paru du reste que M. de Ring était moins préoccupé de cette question aujourd'hui qu'il ne l'était hier soir. Il m'a dit avoir donné connaissance à M. de Gramont des explications que je lui avais fournies.

---

Après cet entretien, j'ai dit à M. de Ring que mon intention était d'annoncer à M. de Gramont que les Gouvernements du Grand Duché de Bade et de la Bavière, avaient exprimé le désir que la Légation Suisse se chargeât de la protection de leurs ressortissants pendant la guerre. Le Conseil Fédéral a jugé que les rapports

---

2. *FF 1870/III*, pp. 1–4.

3. *Non reproduit*. Cf. E 2300 Paris 23.

4. Cf. n° 252.

5. Cf. n° 32. *La déclaration date du 16 juin 1866*.

de bon voisinage soutenus entre la Suisse et ces deux pays, étaient de nature à l'engager à adhérer à ce vœu<sup>6</sup>. Je suppose que le Ministère des Affaires Etrangères n'y verra aucun inconvénient.

M. de Ring m'a immédiatement répondu savoir que le Ministère ne soulevait sous ce rapport pas la moindre difficulté, et que je ne devais pas hésiter à répondre d'une manière affirmative à ces deux gouvernements.

C'est à la suite de cet entretien que je vous ai adressé à trois heures un télégramme<sup>7</sup>.

Quant au Grand Duché, cette affaire est définitivement réglée. Le Ministre de Bade m'apportera demain matin, avant son départ pour Bruxelles, où il est aussi accrédité, une note par laquelle il me demande officiellement de prendre sous ma protection, pendant toute la durée des hostilités, les ressortissants badois.

Il m'a dit qu'un M. Kahn, qui a fonctionné pendant quelques années comme employé de sa Légation, arriverait ce soir à Paris, et se mettrait à ma disposition.

Quant à la Bavière, j'attends encore une lettre officielle du Gouvernement Bavaois. Le Ministre de Bavière à Paris, M. de Quadt, est parti en congé pour Munich il y a deux jours, sans m'avoir parlé du projet de me charger des intérêts des sujets bavaois. Si vous deviez recevoir du Cabinet de Munich une communication à ce sujet, je vous prie de me la transmettre par télégramme, parce que je sais que le Gouvernement Bavaois a déjà remis ses passeports au Ministre de France à Munich. Il y a donc urgence.

Il y a du reste encore à Paris, par suite du départ de M. de Quadt, un chargé d'affaires de Bavière. Il est peut-être possible, quoique peu probable, que la réponse officielle du Gouvernement Bavaois me soit remise par le chargé d'affaires ad interim de Bavière à Paris.

---

6. Cf. *PVCF* E 1004 1/82, 2917.

7. *Non retrouvé.*